

LE **Canard**



Avril 2019



DES TERRITORIAUX
DU GRAND EST

ACTUS :

Appel à la grève
du 9 mai

Bienvenue au Syndicat
UNSA Arc Mosellan

.....

A SAVOIR :

Retour sur les annonces
du Président

Petition « Préservons le
service public et la
formation des agents »

.....

Concours (mai 2019)

Dossier

La disponibilité : nouveaux droits



Un pas en avant ... deux pas en arrière

Suite au grand débat lancé par le Gouvernement, le Président s'est exprimé et a fait part d'un certain nombre de mesures.

Certaines semblent être positives, comme la baisse des impôts pour les classes moyennes, la ré-indexation des retraites de moins de 2000,00 euros et le maintien de l'âge de départ à la retraite, ainsi que la durée hebdomadaire de travail.

Concernant la volonté de développer un service public de proximité l'UNSA s'inquiète quant à la mise en application de ces projets et leur moyen de financement. Il ne faudrait pas que cela se fasse au détriment des agents publics.

C'est pourquoi l'UNSA s'oppose au projet de loi Fonction Publique car il signifie la privatisation et la mort de la Fonction Publique tant décriés par les concitoyens.

**Il est grand temps d'agir !!!
Tous ensemble mobilisons nous et
participons à la journée de grève
du 9 mai 2019 !!!**

Citation

« Connaître ne suffit pas.
Il faut savoir appliquer.
La volonté ne suffit pas. Il faut savoir agir. »

Johann Wolfgang von GOETHE (1749-1832)



Un nouveau syndicat dans notre UR Grand Est

Nous avons le plaisir d'accueillir dans l'UR Grand Est un nouveau syndicat UNSA Territoriaux dans le 57 : l'Arc Mosellan. Ce syndicat est sous l'égide de Pierre LIBES, Secrétaire Général.

Pierre, peux-tu nous présenter ton syndicat ?..

« Le dialogue social étant un des piliers du bien-être des agents en collectivités et de la bonne marche des services publics, plusieurs agents ce sont récemment réunis au sein de la **Communauté de Communes de l'Arc Mosellan**, située en Moselle, entre Metz et Thionville, afin de créer un syndicat. **L'UNSA Territoriaux Arc Mosellan** est le premier syndicat créé dans cette Communauté de Communes qui compte un peu moins de 50 agents. Le bureau syndical est composé de 4 membres fondateurs : Pierre LIBES (Secrétaire Général), Caroline BERTAUX (Secrétaire Générale Adjointe), Ludovic LANG (Trésorier) et Kevin HAUER (Trésorier Adjoint). Les membres fondateurs de cette section syndicale ont de suite été séduits par les valeurs portées par l'UNSA et sont désormais fiers de faire partie d'un syndicat a-politique, laïque, force de proposition et favorisant dans tous les cas la concertation. »

L'UNSA souhaite la bienvenue à cette nouvelle équipe ainsi que beaucoup de réussites dans leurs futures négociations !

APPEL A GREVE DU 9 MAI 2019

L'UNSA regrette le projet de loi Fonction Publique !

Soyons réalistes, le Gouvernement profitera de ce projet pour :

- réduire le service public
- supprimer un certain nombre de postes de fonctionnaires
- affaiblir les droits des agents publics
- précariser les agents publics sans donner de perspective de titularisation.

Quand une loi n'a pour ambition que d'affaiblir, de restreindre et de diminuer le service public, c'est tout simplement inacceptable pour l'UNSA.

Depuis de nombreux mois, en dépit de leurs revendications et propositions, les organisations syndicales constatent que le pouvoir exécutif poursuit une politique contraire aux intérêts de la population, néfaste pour les missions publiques et pour les agents. Le Gouvernement pratique le double langage en prônant la modernisation de la Fonction Publique et le respect des agents publics, alors même qu'il ne revalorise pas leur rémunération, qu'il supprime des postes, engendrant une forte dégradation des conditions de travail, et veut affaiblir leurs droits et garanties.

Pour dire NON au projet de loi de transformation de la Fonction Publique et pour demander au Gouvernement qu'il ouvre enfin des négociations sur de nouvelles bases, l'UNSA avec l'intersyndicale appelle d'ores et déjà toutes et tous les agents de la Fonction Publique à se mettre en grève le jeudi 9 mai prochain, étape forte du processus de mobilisation.

[Communiqué de presse intersyndical](#)

**Participons nombreux à la journée d'action
du 9 Mai 2019 !**



A Strasbourg :
RENDEZ-VOUS À
14H00
PLACE DE LA BOURSE

*Pour les autres départements :
les lieux et heures de rendez-vous seront consultables via les réseaux sociaux et/ou sur notre site internet :*

Retrouvez-nous sur : <http://unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>



Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX
UNION DEPARTEMENTALE DU BAS-RHIN
UNION REGIONALE GRAND EST
19, Rue des Vignes
67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél. 03 88 24 11 09
Mail : unsa67@orange.fr

**UNION REGIONALE
GRAND EST**

Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouvrés (du lundi au vendredi) :
8h30 - 12h00 et 13h30 - 17h00





La disponibilité : nouveaux droits

De nouveaux droits sont applicables depuis le 7 septembre 2018, pour les fonctionnaires qui sont, ou qui seront, en disponibilité.

L'**UNSA** vous explique les nouvelles dispositions liées au décret d'application qui fixe les conditions du maintien des droits à l'avancement durant la disponibilité et modifie la disponibilité pour convenances personnelles.

Quels sont les nouveaux droits pour les agents en disponibilité ?

Les agents qui exercent une activité professionnelle pendant leur période de disponibilité, et pendant un maximum de 5 ans, peuvent bénéficier de leur droit à avancement d'échelon et de grade.

De plus, leurs activités professionnelles pourront être pris en compte dans le cadre d'une promotion à un grade à accès fonctionnel.

Quels sont les objectifs de ces nouveaux droits ?

Le but est de prendre en compte et de valoriser la mobilité entre le secteur public et le secteur privé. Les agents qui ont choisi de faire une parenthèse dans leur carrière verront ce choix valorisé.

Quand ces nouveaux droits seront-ils applicables ?

Ils s'appliqueront aux mises en disponibilité et aux renouvellements qui prenaient effet à compter du 7 septembre 2018.

Qui pourra bénéficier de ces nouvelles dispositions ?

Tous les fonctionnaires pourront bénéficier de ces nouvelles dispositions.

Quel type de disponibilité est concerné ?

Seront concernés par ces nouveaux droits : la **disponibilité pour**

convenances personnelles, en création ou reprise d'entreprise, la **disponibilité pour raisons familiales** (pour suivre le conjoint, pour élever un enfant de moins de 8 ans, ou pour donner des soins à un enfant à charge ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne), ou la **disponibilité pour études** ou recherches présentant un intérêt général.

Quelles seront les conditions pour bénéficier de ces nouveaux droits ?

Pour conserver leurs droits à l'avancement d'échelon et de grade au cours de leur disponibilité, les agents devront **exercer une activité professionnelle**, salariée ou indépendante, à temps complet ou à temps partiel :

- l'activité salariée devra correspondre à une quotité de travail ≥ 600 heures par an,
- l'activité indépendante devra générer un revenu dont le montant brut annuel permet de valider 4 trimestres d'assurance vieillesse, pour la création ou la reprise d'entreprise, aucune condition de revenu ne devrait être exigée.

Y-a-t-il des démarches à faire pour bénéficier de ces nouveaux droits ?

Non, ils se feront de manière automatique. Il conviendra juste, une fois par an de transmettre un justificatif d'activité professionnelle. L'activité exercée doit aussi être conforme déontologiquement.

Que se passe-t-il pour la disponibilité pour convenances personnelles ?

Suite aux nouvelles dispositions, elle sera limitée à 5 ans au plus, limitée à 10 ans cumulée sur l'ensemble de la carrière. Le renouvellement ne sera accordé que sous réserve d'avoir demandé une réintégration au bout de 5 ans et accompli au moins 18 mois de service effectif entre la 1^{re} et la 2^e demande de disponibilité pour convenances personnelles.

Y-a-t-il obligation de réintégration préalable pour les disponibilités de droit ?

Non. Les disponibilités de droit ne seront pas concernées par cette obligation de réintégration.

En savoir +

La disponibilité

CONSULTEZ :

Le décret du 5 mars 2019

NOS FICHES TECHNIQUES STATUTAIRES

EN LIGNE SUR NOTRE SITE :

<http://www.unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

« Vos droits dans la FPT » | « Fiches techniques statutaires »



RETOUR SUR LES ANNONCES DU PRESIDENT

Le Président de la République a évoqué les agents publics et les services publics à plusieurs occasions durant sa conférence de Presse.

Pour la première fois depuis son élection, Emmanuel MACRON estime qu'il pourrait renoncer à supprimer 120 000 postes de fonctionnaires d'ici la fin du quinquennat. L'UNSA constate que son propos ne signifie en rien toute suspension du projet de loi Fonction Publique.

Durant tout son discours, il a égrainé des propos sur le service public et la Fonction Publique. Le développement d'un service public de la petite enfance et d'un service public de la dépendance pour améliorer la prise en charge des anciens, évoquée par le Président font partie des propositions de l'UNSA comme le développement des maisons de services au public. Pour l'UNSA, l'échelle du canton ne devra pas se traduire par un éloignement des services publics avec les Français.

Lorsqu'il évoque plus de fonctionnaires sur les territoires, auprès des citoyens, lorsqu'il cite l'amélioration de la lutte contre l'évasion fiscale, lorsqu'il parle de 24 élèves par classe en grande section de maternelle, en CP en en CE1 ou encore lorsqu'il promet aucune fermeture ni d'hôpital, ni d'école contre l'avis des maires, l'UNSA pourrait voir des signaux positifs mais toutes ces mesures demandent à être explicitées et financées.

L'annonce portant sur la suppression de l'ENA ne devra pas se traduire par moins de formation ni pour les agents publics, ni pour les responsables de la Fonction Publique. L'UNSA rappelle que les hauts fonctionnaires accomplissent leurs missions au service du pays.

L'UNSA ne s'arrêtera pas à une courte liste évoquée à l'issue du grand débat. Elle attend du Président de la République et du Gouvernement des actes concrets qui redonnent sa place au dialogue social dans la Fonction Publique, qui reconnaissent l'engagement des agents publics et renforcent la fonction publique.

Pour l'heure, le Président de la République ne renonce pas au projet de « loi de transformation de la Fonction Publique » qui affaiblira le droit des agents. L'UNSA renouvelle son appel à la mobilisation et à la grève le 9 mai pour demander au Gouvernement de revenir sur ce projet de réforme.

PETITION : « PRESERVONS LE SERVICE PUBLIC ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES AGENTS »

Cet appel émane de l'intersyndicale des organisations syndicales placées auprès du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), et notamment de l'UNSA.

Le projet de loi « Transformation de la Fonction Publique », c'est la privatisation du CNFPT : c'est la fin d'un service public de formation professionnelle au service de la carrière des agents, la fin de l'égalité d'accès à la formation pour les agents des collectivités territoriales, la fin d'une formation professionnelle qui répond aux besoins des agents.

Nous vous invitons à signer (et faire signer) la pétition :

 <http://chng.it/NXp8sZDd22>



A vos stylos !

INSCRIVEZ-VOUS AUX

CONCOURS :

A noter : ATTENTION ! Les dates peuvent changer.
Nous vous proposons de consulter régulièrement les sites internet des CDG organisateurs.

● Auxiliaire de soins principal 2^e classe

Concours sur titres / Organisateur : CDG67
Spécialités : aide-soignant / aide médico-psychologique / assistant dentaire

● Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) principal 2^e classe

Concours externe, interne et 3^e concours sur épreuves
Organisateur : CDG67

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

du 23.04 au 29.05.2019

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
6.06.2019

● Adjoint technique principal 2^e classe

Concours externe, interne et 3^e concours sur épreuves

Spécialités : agencement et revêtements / équipements bureautiques et audiovisuels / espaces verts et installations sportives / installations électriques, sanitaires et thermiques / lingerie / magasinage des ateliers / restauration.

Organisateur : CDG67

● Agent social principal 2^e classe

Concours sur titres / Organisateur : CDG67

RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION :

du 14.05 au 19.06.2019

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
27.06.2019

Equipe de rédaction et de conception graphique :

WEISSLER Sylvie, SIFFERMANN Roland,
NIÇOISE Laetitia, LEGROS Gaby,
KRAUSS Philippe.

Rejoignez-nous :

Téléchargez sur notre site : rubrique

« **Infos pratiques / Comment adhérer ?** »

(ou cliquez sur les liens ci-dessous) :

Le [BULLETIN D'ADHÉSION](#)

Le [FORMULAIRE SEPA](#)



Il faut savoir que :

La cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt égal à 66 %** du montant annuel cotisé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



Faites un geste pour l'environnement : après avoir lu ce bulletin, ne le jetez pas ! Partagez-le !